

Conditions générales de GROEN-Direkt Boskoop B.V. | Fournisseur

Les présentes conditions de vente sont dérivées de celles des pépinières aux Pays-Bas, élaborées par le Raad voor de Boomkwekerij (conseil des pépinières) en combinaison avec les Conditions générales établies par Tuinbranche Nederland et Branchevereniging VHG en concertation avec l'Association des consommateurs [néerlandaise].

Article 1 - Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente, il est entendu par :

Fournisseur : Le(s) pépiniériste(s) qui livre(nt) les produits à GROEN-Direkt.

GROEN-Direkt : L'employeur, y compris toutes les personnes employées.

Article 2 – Application

1. Les présentes conditions s'appliquent à tous les fournisseurs des produits proposés à GROEN-Direkt.
2. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres faites par GROEN-Direkt et à tous les contrats conclus entre GROEN-Direkt et le fournisseur.
3. Tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions sont exclusivement régis par le droit néerlandais.
4. Les dispositions s'écartant des présentes conditions générales doivent être expressément convenues par écrit entre les deux parties et sont, dans la mesure où elles ne se substituent pas aux dispositions des présentes conditions générales, réputées les compléter.

Article 3 – Contrat

1. Le contrat est considéré comme conclu dès que l'offre du fournisseur est acceptée par GROEN-Direkt.
2. Le contrat devient contraignant lorsque l'acquéreur a reçu la confirmation d'achat de GROEN-Direkt.

Article 4– Paiement

1. Pour ses fournisseurs, GROEN-Direkt établit une facture de consignation par bourse, sauf accord contraire écrit.
2. GROEN-Direkt paie directement les fournisseurs selon les conditions de paiement

indiquées par le fournisseur en début d'année civile. Ces conditions de paiement peuvent être consultées dans le règlement des bourses-expo GROEN-Direkt.

Article 5– Livraison

1. Les frais de transport pour la livraison à GROEN-Direkt sont à la charge du fournisseur, sauf accord contraire écrit.
2. Le fournisseur est responsable de la livraison des produits dans les délais, conformément à la confirmation d'achat /demande. Le fournisseur est responsable du suivi des demandes ou via son compte sur le portail pépinières de GROEN-Direkt. Si le fournisseur ne livre pas les produits à temps, GROEN-Direkt peut facturer au fournisseur la commission manquée.

Article 6 – Qualité

1. Un produit doit avoir été en pot pendant au moins une saison de croissance complète. Si les plantes ont été multipliées par culture de tissus (CT), cultivées à l'intérieur ou vendues comme « fraîchement mises en pot », cela doit être notifié à l'avance à GROEN-Direkt et l'autorisation pour proposer ces produits sur la bourse doit être donnée par GROEN-Direkt.

Article 7 – Rolls

1. GROEN-Direkt accepte uniquement les rolls et plaques officiels CC Tag5 de Container Centralen. Les plaques et les rolls doivent être de bonne qualité.

Article 8 –Réclamations

1. Toute réclamation de la part d'un fournisseur concernant GROEN-Direkt doit être notifiée par écrit ou par téléphone à

GROEN-Direkt.

2. Si GROEN-Direkt reçoit une (des) réclamation(s) de la part d'un (d') acquéreur(s) concernant la qualité des marchandises livrées, un employé de GROEN-Direkt contactera l' (les) acquéreur(s). GROEN-Direkt demande systématiquement des photos, évalue si la réclamation a été notifiée dans un délai raisonnable et si elle est justifiée. Le but est toujours de trouver une solution en bonne concertation entre l'acquéreur, le fournisseur et GROEN-Direkt.

3. En cas de non-résolution de la réclamation, il y a litige lequel sera soumis à la procédure de règlement des litiges. Ledit litige peut être soumis par l'acquéreur ainsi que par GROEN-Direkt au Comité des litiges Végétaux, Bordewijklaan 46, 2591 XR La Haye, Pays-Bas.

Article 9 – Force majeure

1. En cas de force majeure, GROEN-Direkt ne sera pas tenu de remplir ses obligations envers le fournisseur, ou l'obligation sera suspendue pour la durée de force majeure, ou le contrat sera dissous sans intervention judiciaire, sans que GROEN-Direkt ne soit tenue à une quelconque indemnisation, à moins que ceci soit inacceptable dans les circonstances données et selon des critères raisonnables et équitables.

2. Il est entendu par force majeure, toute circonstance indépendante de sa volonté qui empêche le respect partiel ou total de ses obligations envers l'acquéreur. La force majeure fait référence à un manquement non imputable, qui comprend l'incendie, le terrorisme, les conditions de circulation, les mesures gouvernementales, les incidents techniques, les pannes d'alimentation, les grèves, le non-achat ou l'achat tardif par les clients ou les conditions météorologiques extrêmes qui ont causé des dommages aux produits ou qui ont empêché l'entreprise

d'assurer la livraison.

Article 10 – Responsabilité

1. GROEN-Direkt est responsable des dommages causés aux produits, lesquels sont survenus sur son propre site et dus à un manquement imputable à GROEN-Direkt.

2. GROEN-Direkt n'est pas responsable des dommages, quels qu'ils soient, causés par le fournisseur ou pendant le transport jusqu'à GROEN-Direkt, ni de ceux causés durant le transport depuis GROEN-Direkt jusqu'à l'acquéreur.

Établies le : 26-02-2020

Modifiées le : 14-10-2022

GROEN-Direkt Boskoop B.V.
Noorwegenlaan 37
2391 PW, Hazerswoude-
Dorp, Pays-Bas

info@groen-direkt.nl
Tél. : +31 (0)0172-211 675
<http://www.groen-direkt.nl>

CCI : 29025168